

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 117

AMENDEMENT

présenté par

M. Renault, M. Bentz, Mme Mélin, M. Frappé, M. Muller, Mme Loir, Mme Bamana, Mme Pollet,
M. Odoul, Mme Hamelet et M. Casterman

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Informe la personne des modalités d'administration et d'action de la substance létale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but d'assurer au patient une transparence la plus complète possible, le présent amendement déplace la procédure d'information relative aux modalités d'administration et d'action de la substance létale – actuellement à l'article 6 de la présente proposition de loi – au moment de la procédure en amont telle que définie par l'article 5.